



PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

# PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

2022 DE LA MARTINIQUE 2027

## TOUS CONCERNÉS !

DONNEZ VOTRE AVIS JUSQU'AU 15/09/2021



# LA MARTINIQUE, UNE ÎLE EXPOSÉE AUX INONDATIONS



(Source :  
Météo-France)

**Des pluies intenses peuvent toucher la Martinique, pendant et en dehors de phénomènes cycloniques.** Sous l'effet du changement climatique, ces phénomènes évolueront, les sols et les littoraux seront mis sous pression.

**150 mm**  
d'eau\*

en 1 h

sur Fort-de-France,  
Ouragan Dorothy, 1970

**145 mm**  
d'eau

en 1 h

sur le François,  
Pluies d'avril 2018

**244 mm**  
d'eau

en 3 h

sur le Robert,  
Pluies de mai 2009

**578 mm**  
d'eau

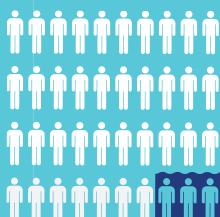
en 24 h

sur Trinité,  
Ouragan Dorothy, 1970

**673 mm**  
d'eau

en 1 semaine

sur Trinité,  
Pluies de mai 2009



Près d'1/15 des Martiniquais, soit environ

**27 300**

personnes habitent en zone inondable\*\*

(Source : EPRI  
Martinique 2011)

Les habitants des communes de Fort-de-France, du Lamentin, du Robert, du François, de Schoelcher, de la Trinité, de Case-Pilote et de Rivière-Pilote sont particulièrement concernés par les inondations par débordement de cours d'eau.

\*1 mm=1 litre d'eau par m<sup>2</sup>

\*\*par débordement de cours d'eau

**30**

arrêtés déclarant  
l'état de catastrophe  
naturelle

ont été pris pour  
l'aléa « inondation » sur le territoire  
(depuis juillet 1982), ces phénomènes  
s'amplifient notamment sous l'effet  
du changement climatique.

L'île compte :

- **161 rivières** (dont 70 pérennes) et **43 ravines**, ce qui représente **4 100 km** de linéaire ;
- **452 km de côtes**

Lors de fortes pluies et de cyclones, l'île peut subir des inondations par :

- **débordement de cours d'eau et de ravines ;**
- **ruissellement pluvial ;**
- **submersion marine.**

## UN IMPACT IMPORTANT

L'habitat, le réseau routier, les ports et aéroport, mais aussi les réseaux électriques, de téléphonie, d'eau potable, etc. sont exposés aux risques d'inondations.

Les inondations peuvent aussi avoir des impacts importants sur :

- la santé humaine ;
- l'économie ;
- l'environnement ;
- le patrimoine culturel et naturel.

Parmi les événements historiques marquants, l'épisode pluvieux de forte intensité de **mai 2009** (4 au 5 mai), a eu des impacts importants sur la façade Atlantique, le Centre et le Sud-Centre de la Martinique : on a par exemple observé plus de 200 mm en 3h et plus de 300 mm en 24h sur le secteur de Sainte-Marie-Trinité-Robert. Deux décès ont été à déplorer, ainsi que des dégâts matériels très importants. Les centres-bourgs de nombreuses communes ont été inondés.

(Source : rapport BRGM)

## UNE POLITIQUE DE GESTION DES INONDATIONS

La politique de gestion des risques d'inondation, durant la période de 1946 à 1990, a été marquée par deux principes : l'amélioration de l'habitat et la protection des zones urbanisées, par la réalisation de travaux d'endiguement (ex : Canal Levassor à Fort-de-France).

Entre 1998 et 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves à l'origine de la mort de 700 personnes et d'au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission européenne a mis en place une « **directive inondation** ». Transposée dans le droit français, elle se déroule en Martinique (comme dans les 13 autres districts hydrographiques français) en trois étapes successives, renouvelables par cycle de six ans (2011-2016 ; 2017-2022) :

- **1** l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (**EPRI**) ;
- **2** la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur le Territoire à risque d'inondation (**TRI**) Fort-de-France / le Lamentin ;
- **3** le Plan de gestion des risques d'inondation (**PGRI**).

Les rapports d'étude et cartographies associés à ces trois étapes sont disponibles sur le site internet de la DEAL Martinique.



## LE PGRI, UN OUTIL STRATÉGIQUE

Il définit à l'échelle de la Martinique, **les priorités en matière de gestion des risques d'inondation**. C'est un document de planification qui permet d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale. Il fixe le cap, apporte une vision d'ensemble et se donne les moyens d'atteindre les objectifs.

Le PGRI, comme le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), possède **une portée juridique** à l'égard de nombreuses décisions administratives **dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme**.

Le premier PGRI couvrait la période 2016-2021.



## UN SECOND PGRI (2022-2027)

Le PGRI 2016-2021 a défini les orientations visant à réduire les conséquences négatives des risques d'inondation pour l'ensemble de la Martinique. Il a fixé un cap (5 objectifs stratégiques), des axes et des dispositions pour mettre en œuvre cette politique.

Certaines dispositions du PGRI sont communes avec celles du **SDAGE**.

Afin d'assurer la continuité de l'action, les **5 objectifs stratégiques** du PGRI ont été conservés et adaptés :

# 1

**Continuer à développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action**

ex : mettre en œuvre la compétence GEMAPI et les contrats de milieu (contrat de rivière du Gailion, contrat de baie de FdF, contrat littoral Sud)...

# 2

**Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation**

ex : développer la connaissance des phénomènes d'inondation et des enjeux impactés ; capitaliser les retours d'expérience post-inondation ; sensibiliser les élus sur leurs responsabilités ; informer la population... ;

# 3

**Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés**

ex : maîtriser l'urbanisation en zone inondable ; réaliser des études de diagnostic de vulnérabilité du bâti dans les secteurs prioritaires ; puis réaliser les travaux prescrits par ces études dans le cadre des PAPI... ;

# 4

**Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés**

ex : renforcer les outils de prévision, de surveillance, d'alerte et de gestion de crise (veille hydrologique, exercices de simulation de crise...) ; améliorer le redémarrage rapide des activités après une crise... ;

# 5

**Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques**

ex : mettre en place des zones d'expansion de crue ; préserver les zones humides ; limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le ruissellement ; réduire les effets négatifs des inondations dès la conception des projets ; prendre en compte l'érosion du littoral.

## LES PROGRÈS ACCOMPLIS

Les avancées obtenues dans le cadre du premier PGRI sont amenées à se poursuivre dans le nouveau PGRI. De natures diverses, les progrès accomplis portent notamment sur :

- l'installation de la nouvelle compétence **GEMAPI** au sein des trois communautés d'agglomération - CAP Nord, CACEM et Espace Sud ;
- la connaissance et la compréhension des phénomènes (prévision de pluies, modélisation pluies-débits, suivi du trait de côte, risques littoraux...) ; les retours d'expérience post-inondation avec la réalisation **d'études de caractérisation des zones inondées** (ex : inondations au François d'avril 2018...) ;
- l'amélioration des outils de prévision, de surveillance et d'alerte, avec la mise en place de la **veille hydrologique**, la réalisation de cartes de zones inondées potentielles (ZIP)...
- la labellisation en octobre 2020 puis la signature en avril 2021 de la convention-cadre du **PAPI** d'intention de la Ville de Rivière-Pilote, premier **PAPI** de Martinique ;
- la mise en œuvre des **PPRN** multirisques des 34 communes de la Martinique sur le territoire, révisés en 2013, par l'État et les collectivités territoriales ;
- des **actions de sensibilisation sur les risques majeurs** telles que la table ronde organisée par la Ville du Lamentin en novembre 2018 ou la conférence à destination du public proposée par la Collectivité Territoriale de Martinique en juin 2019 ;
- la réalisation de **l'atlas des zones d'expansion de crue** par l'Office de l'eau en 2017.

**PAPI** : Outils de contractualisation entre l'État et les collectivités, les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) permettent la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

**PPRN** : Institué par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) est un outil réglementaire mis en place par le préfet. Le PPR définit les zones exposées aux risques naturels (dont les inondations). A l'intérieur de ces zones, il réglemente l'utilisation des sols, la façon de construire, etc.

**GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

# LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique constitue un paramètre d'évolution du risque d'inondation (submersion marine et évolution du niveau de la mer, changement dans les régimes de précipitations et des températures, pression sur les sols, sols-sols et les zones à risques).

Les travaux menés à l'échelle de la Martinique afin de mieux appréhender ses impacts, consistent notamment à :

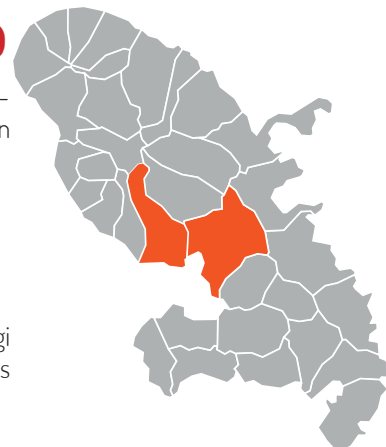
- mener des études pour améliorer la connaissance des risques littoraux, afin de mieux anticiper (projet **CARIB-COAST** par exemple) ;
- avoir la capacité d'adapter les systèmes et les solutions (exercices d'évacuation...) en fonction de l'évolution des connaissances ;
- mieux informer la population, car il appartient à chaque Martiniquaise et Martiniquais d'adapter ses comportements face aux enjeux à venir.

## LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

Le **TRI** Fort-de-France / Le Lamentin de la Martinique est une zone où les enjeux (habitations, infrastructures, activités économiques, ...) potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants, en comparaison avec la situation globale sur l'île. Ils font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics pour y réduire le coût des dommages consécutifs aux inondations.

Ainsi, aux côtés de l'État, les collectivités locales assurent une gestion de ces risques, sur un périmètre géographique pertinent par une **Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** qui sera déclinée en Programmes d'actions de prévention des inondations (**PAPI**).

La **SLGRI** du **TRI** Fort-de-France / Le Lamentin sera portée par la CACEM et couvrira un périmètre élargi aux communes de la CACEM et au bassin versant de la Lézarde. Un projet de **PAPI** à Schoelcher (rivières Case-Navire et Fond Lahaye) devrait être initié en 2021.



### TRAVAUX DE RÉVISION DU PGRI

Depuis mars 2020

en association avec l'équipe de révision du SDAGE - l'**ODE** et la **DEAL** -, pilotée par le Comité de l'eau et de la biodiversité (**CEB**) de Martinique

### CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES

Du 15 mars au 15 septembre 2021

## VOUS POUVEZ RETROUVER LE PGRI ET LE SDAGE ET DONNER VOTRE AVIS :

#### En ligne :

- <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-du-risque-inondation-pgri-r464.html>
- <https://avis-eau-martinique.com/>

#### Ces documents sont aussi accessibles :

- en version papier au siège de la **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)** route de la Pointe de Jaham à Schoelcher du lundi au vendredi de 8h à 12h et les lundi et jeudi de 14h à 16h sur rendez-vous ; par mail à l'adresse : [r-srec.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr](mailto:r-srec.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr) ou, à défaut, par téléphone au **05 96 59 57 71**
- en version papier à l'**Office de l'eau (ODE)** au 7 avenue Condorcet à Fort-de-France du lundi au vendredi de 8h à 12h et les lundi et jeudi de 14h à 16h30 sur rendez-vous ; par mail à l'adresse : [eau-martinique@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eau-martinique@developpement-durable.gouv.fr) ou, à défaut, par téléphone au **05 96 48 47 20**

Prise en compte des remarques

Les personnes désirant se rendre à l'Office de l'Eau ou à la DEAL doivent porter un masque, se désinfecter les mains avant de consulter les documents et se munir d'un stylo.



### APPROBATION DU PGRI

Mars 2022